ART. 29 N° **432**

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 432

présenté par M. Herth

ARTICLE 29

À la première phrase de l'alinéa 75, après le mot :

« financement »,

insérer les mots :

« du renouvellement forestier, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le premier maillon de la filière économique bois, c'est la matière bois. La caractéristique de cette ressource réside dans le temps long de sa production.

Dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois, il est stratégique d'assurer les volumes bois nécessaires pour les décennies à venir et de clairement préciser dans la loi une affectation prioritaire au renouvellement forestier a fortiori au moment où ce renouvellement est en perte de vitesse : le rythme annuel de plantations a diminué de 50 % par rapport aux années 1990.